



N° de résolution  
ou annotation  
**2020-12-10**



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 10 décembre 2020 par visioconférence telle qu'autorisée par l'Arrêté ministériel 2020-029 et prolongé par le décret 1308-2020.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire  
Dominic Bernier, conseiller  
Dominic Blais, conseiller  
Réal Audet, maire suppléant  
Marial Morin, conseiller  
André Gagnon, conseiller  
Alain Carrier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Tous les membres renoncent à l'avis de convocation.

Stéphanie Bélanger assiste à l'assemblée.

#### Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 38. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#### Ratification de l'Entente de travail intervenue entre la Municipalité et ses employés

**20201210-01**

Il est proposé par André Gagnon, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'Entente de travail intervenue entre la Municipalité et ses employés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution n° 20201103-06, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

#### Modification de la Convention de travail de Stéphanie Bélanger et de Claude Lavoie

**20201210-02**

Il est proposé par Alain Carrier, appuyé par Dominic Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la modification des articles 4, 5 et 9 ainsi que de l'ajout de l'article 4.1 à la Convention de travail intervenue entre la Municipalité et Stéphanie Bélanger;

D'autoriser la ratification d'une nouvelle convention de travail entre Claude Lavoie et la Municipalité;

Que ces conventions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou toute personne désignée en vertu de la résolution n° 20201103-06, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.



N° de résolution  
ou annotation

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 40.

**Le secrétaire-trésorier,**

**Louis Felteau**

**Le maire,**

**Yves Turgeon**

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.